

CONSEILS PRATIQUES AUX BLESSÉ·ES ET LEURS PROCHES



Santé : premiers réflexes après la blessure
Juridique : pourquoi porter plainte contre la police,
comment faire face à l'IGPN



Désarmons-les!
Automne 2023

desarmons.net
desarmons-les@riseup.net

LE MOMENT DE LA BLESSURE : PREMIERS RÉFLEXES

Vous avez été blessé-e...

Si vous êtes conscient-e, mettez-vous à l'abri, ne vous isolez pas. Si vous êtes seul-e, attirez l'attention sur vous, sans trop vous agiter. L'énervement et le stress augmentent les effets du gaz lacrymogène. Si l'air n'est pas encombré de gaz, respirez profondément et régulièrement. Hydratez-vous autant que possible.

Ne cherchez pas à être secourus par les policiers, tournez-vous plutôt vers les personnes se trouvant à proximité de vous.

On ne sait pas forcément ce qui nous a blessé (quelles armes?) et qui nous a blessé (quel agent?). Il faut garder à l'esprit que ce n'est pas parce qu'on a été touché par un tir de police qu'on a commis une faute.

Vous êtes aux côtés de la personne blessée

Accompagnez ou portez la personne blessée vers un endroit calme et sûr. Attention à ne pas toucher, heurter ou appuyer sur les

parties du corps impactées.

Écartez les curieux et les photographes, ne laissez pas la personne blessée seule avec des policiers. Ne laissez pas plus de trois ou quatre personnes autour de la personne blessée.

Si la blessure est grave (plaie profonde, fracture ouverte, destruction d'un membre), ne tentez pas d'accomplir des actes médicaux sur place si vous n'êtes pas médecin de profession. N'appliquez rien sur la blessure dont vous ne connaissez pas les effets. Nettoyez autour de la blessure, tout en maintenant le corps de la personne immobile.

Assurez vous que la personne blessée reste consciente et qu'elle ne délire pas. Sur-tout pas de claques, ne la brusquez pas. Demandez lui comment elle se sent, identifiez là par un prénom ou un pseudonyme, essayez de savoir son âge, sa ville de résidence et si elle peut désigner une personne de confiance.

A L'HÔPITAL

Vous avez été blessé-e...

Si vous êtes conscient-e, assurez-vous que le service qui vous prend en charge est apte à opérer votre blessure : les blessures occasionnées par les Lanceurs de Balles de Défense (Flashball, LBD 40, Penn Arms) ou les grenades sont des blessures de guerre qui NE PEUVENT PAS être opérées dans n'importe quel service d'urgences.

Précisez immédiatement aux médecins qui établissent les premiers certificats médicaux qu'il s'agit d'un tir de police et demandez que la cause et la nature de l'arme y soient indiquées (« balle de caoutchouc de type Flash ball » ou « plot / éclat de grenade »).

Insistez pour garder avec vous les copies du certificat médical initial précisant la nature et les causes de la blessure ou demandez que toutes les pièces du dossier médical soient copiées et confiées à un proche qui vous accompagne ou qui vient vous rendre visite.

Demandez avant toute opération, tout geste, à ce que les résidus de grenade (éclats ou autre) soient conservés et certifiés par le médecin/chirurgien qu'ils proviennent bien de votre corps. Ainsi, la cause de votre blessure ne pourra pas être remise en question (la police tente la plupart du temps de faire croire que la blessure ne vient pas d'une de ses armes).

Si les policiers veulent rester dans votre

chambre d'hôpital ou vous poser des questions, refusez, ne leur dites rien tant que vous êtes hospitalisé-e et sous l'effet de médicaments altérant vos capacités (anesthésie, morphine, opiacés...). S'ils insistent ou s'imposent, exigez d'un-e responsable de service de l'hôpital de leur refuser l'accès. Demandez à vos proches de vous aider à les tenir éloignés de vous.

Confiez les vêtements et effets personnels que vous aviez lors de l'incident à une personne de confiance pour qu'elle les mette à l'abri ailleurs qu'à l'hôpital ou à votre domicile.

Vous êtes une proche de la personne blessée...

Assurez-vous que le personnel de santé prenne en charge la personne blessée dans les meilleures conditions. Aidez-là à obtenir et conservez précieusement toutes les copies des pièces du dossier médical (bilan initial, images médicales, analyses, certificats médicaux...).

Intervenez pour que seul-es ses proches et soutiens accèdent à sa chambre d'hôpital, refusez l'accès aux policiers et aux journalistes. Rappelez au personnel hospitalier (secrétaire, infirmier, médecin) qu'il est tenu au secret médical et qu'il ne doit pas répondre aux questions des policiers.

Assurez-vous que les vêtements et effets personnels de la personne blessée soient mis à l'abri au plus vite, ailleurs qu'à l'hôpital ou à

son domicile, notamment si ils portent les marques de l'incident (sang, traces...) : ne laissez pas les policiers saisir des effets qui pourraient constituer des preuves à charge ou à décharge, précieuses pour la suite.

En accord avec le personnel médical, apportez à la personne blessée ce dont elle a besoin pour vivre au mieux son hospitalisation.

APRÈS L'HÔPITAL : ITT ET DOSSIER MÉDICAL

Vous avez été blessé-e...

Prenez le temps nécessaire à votre convalescence, mais n'oubliez pas de faire constater vos blessures au plus vite, avant leur rémission. N'hésitez pas à effectuer des photographies de vos blessures chaque jour au cours des quinze premiers jours, en notant tous les soins et opérations effectuées.

Assurez-vous d'obtenir dès que possible un certificat médical établissant le nombre d'ITT (Incapacité Totale de Travail) dont vous bénéficiez.

ATTENTION — Les tribunaux ne prendront en compte que les certificats établis par un service de médecine légale, les Unités Médico-Judiciaires (UMJ), qu'on ne peut généralement obtenir que sur la base d'une réquisition de la police ou de la justice. Leur obtention nécessite d'avoir porté plainte au préalable ! On ne peut donc pas se présenter aux UMJ sans être passé avant par la case police...

Tentez de vous concentrer sur des choses concrètes, de vous informez sur l'arme qui vous a blessé, de rassembler les contacts de personnes, associations ou collectifs qui peuvent vous conseiller, vous accompagner et vous aider pour la suite.

Ne cherchez pas à trouver d'autre coupable que la personne qui vous a blessée ou tiré dessus : ni vous ni vos proches ne sont responsables du fait que vous ayez été blessé-e, à partir du moment où vous ne menaciez pas directement l'intégrité physique du policier ni ses collègues (légitime défense).

Ne prenez aucune initiative (interviews, actions...) sans en référer au préalable à la personne blessée. Assurez-vous de ne pas révéler son identité publiquement avant qu'elle n'en ait fait le choix par elle-même et après avoir été en capacité d'y réfléchir à tête reposée et sans être sous l'effet des médicaments.

Vous êtes proche de la personne blessée...

Assurez-vous que la personne blessée ne soit pas seule à sa sortie d'hôpital. Ne soyez pas trop présent-e et laissez la être seule quand elle en émet le souhait, mais restez néanmoins disponible et à l'écoute.

Ne soyez pas surpris si la personne blessée a un comportement agressif envers vous, si elle vous semble nerveuse, hostile, méfiante, renfermée sur elle-même, craintive ou absente... Le choc post-traumatique peut impliquer toutes sortes de modifications de comportement et peuvent altérer, tout au moins temporairement, les rapports de la personne blessée avec son entourage et sa relation avec vous. Il faut être particulièrement attentif et tolérant, éviter au maximum d'entrer en conflit, mais également éviter d'être trop protecteur/ice, maternant-e ou moralisateur/ice.

Ne JAMAIS chercher à rendre la personne blessée responsable de sa blessure, en lui reprochant de s'être rendu là où elle a été blessée ou en la soupçonnant d'avoir « fait une connerie » qui justifierait qu'elle ait été visée par un tir de police ou qu'elle ait provoqué à une brutalité policière.

Aidez la personne blessée à accomplir les démarches nécessaires, mais de préférence en l'associant à ces démarches : ne faites pas les choses à sa place, impliquez-la dans les prises de décisions et tenez la informée de ce que vous faites pour elle.

Elle se souviendra toujours des trois premières semaines qui ont suivi sa blessure et il est préférable qu'elle ne garde pas le sentiment d'avoir été abandonnée ou trop peu soutenue, ce qui pourrait alimenter par la suite des rancunes, voire des sentiments suicidaires (« j'ai dû tout faire moi-même »... « on m'a laissé presque seul-e »... « personne ne m'a soutenu »... « s'ils avaient été là, j'aurais mieux vécu ce qui m'est arrivé »... « je suis sûr-e que mes proches pensent que c'est de ma faute »... « si je n'y étais pas allé, tout ça ne serait pas arrivé », etc.)

#SelonIGPN le championnat du monde d'un deux trois soleil s'est déroulé dans une ambiance conviviale et chaleureuse



SUITES JURIDIQUES

Quels gestes, quels réflexes pour préparer les procédures juridiques ?

- Récupérer et conserver tous les éléments matériels possible sur l'arme utilisée : douille, balle de flashball, éclats métalliques, etc.
- Garder tous les vêtements endommagés par des éclats ou des explosions par exemple.
- Faire des photos des blessures le plus tôt possible et pendant une longue période en datant ces photos.
- Recueillir des témoignages ou prendre des contacts pour récupérer ces témoignages.

– Se renseigner pour savoir si les sommations d'usage ont été effectuées.

– Chercher des vidéos ou des photos de l'intervention policière : tirs tendus de grenades assourdissantes ou de gaz lacrymogène, distance de 7m non respectée dans l'usage du flashball par exemple.

– Obtenir les documents médicaux les plus précis possible sur la nature et l'origine de la blessure, le descriptif des lésions : certificat médical, photos, radios, ITT.

VOUS POURSUIVEZ LE POLICIER: PLAINTE AU PENAL

L'histoire et la jurisprudence démontrent que ce type de plainte a très peu de chance d'aboutir.

Avant toute chose, posez-vous la question : pourquoi je porte plainte? Si c'est pour "obtenir justice", vous risquez d'être déçu-e. Le système judiciaire est au service de la police, et non l'inverse. Pour autant, la plainte au pénal permet d'obtenir sans grands frais des éléments d'enquête que vous pourriez avoir du mal à obtenir autrement (saisie des PV de tir, auditions de policiers, citations de témoins, images de vidéosurveillance, expertises médicales et balistiques, certificats d'habilitation au tir, attestations de formation...).

Si vous portez plainte : surtout n'allez jamais le faire dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Trop de personnes ont été maltraitées et jamais prises au sérieux. C'est trop souvent s'imposer une autre violence.

Pour lancer la procédure, il est conseillé de procéder comme suit:

1. **Adresser une lettre au Procureur** de la République du lieu où vous avez été blessé (en recommandé avec accusé de réception, LRAR). Vous pouvez aussi envoyer ce courrier en ayant déjà choisi un-e avocat-e fiable. L'IGPN propose un service de pré-plainte en ligne, qui n'accélère pas le processus, le destinataire reste le procureur.

2. **Bien choisir son avocat-e.** Ne pas faire confiance à ceux qui se font payer à la consultation et à l'acte ou qui vous demandent d'entrée de jeu plus de 2000 euros. Demandez qu'il vous défende aux conditions de l'Aide Juridictionnelle. N'ayez pas peur de demander tout de suite le montant de ses honoraires et ses modalités de travail. **Privilégiez un-e avocat-e qui vous associe à la plainte, vous donne accès au dossier** sans

contrainte, se rend disponible pour vous conseiller par téléphone et ne vous dicte pas de ligne de conduite qui pourrait vous isoler de soutien et de solidarité. Une procédure peut durer jusqu'à 10 ans : mettez toutes les chances de votre côté d'être accompagné jusqu'au bout par avocat-e et soutiens.

3. **Si vous pouvez vous déplacer, déposez plainte en parallèle auprès de l'Inspection générale de la police nationale** (ou de la Gendarmerie): déplacez vous dans les locaux de la délégation locale de l'IGPN ou de l'IGGN pour être auditionné. Pas la peine de dire que vous avez déjà envoyé une plainte au Procureur. Faites vous accompagner; en sachant que l'avocat-e peut assister à l'entretien, mais pas les proches.

-> Pour préparer l'audition, lire p.6.

4. **N'hésitez pas à mettre par écrit** votre récit des événements et à leur transmettre pour appuyer vos déclarations.

5. **Se présenter aux UMJ** avec la réquisition de l'IGPN. Donnez un maximum de détails sur votre blessure et les douleurs qu'elle vous occasionne. Demandez à ce qu'apparaisse sur les certificats l'arme qui a causé votre blessure, de la manière suivante : « *le patient déclare avoir été blessé par un impact de grenade / une balle de caoutchouc de type Flash Ball* ». Exigez de voir un psychologue pour établir vos ITT psychologiques.

ATTENTION

– **Aller porter plainte à l'IGPN n'est pas obligatoire**, on a rarement envie de revoir des policiers après une telle blessure. Mais cela permet d'avoir l'initiative de la plainte et d'obtenir rapidement les certificats des UMJ sur le montant des ITT.

– **Enfin, le procureur peut décider seul d'ouvrir une enquête** et demandera à l'IGPN de vous joindre pour vous auditionner.

PLAINTÉ AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

En cas de classement sans suite ou de silence gardé par le Procureur, vous pouvez demander qu'un juge d'instruction soit désigné en déposant une "plainte avec constitution de partie civile". Il faut avoir rempli les conditions suivantes :

- avoir déjà déposé une plainte simple;
- soit avoir reçu un courrier du procureur de la République informant de son refus d'engager des poursuites;
- soit attendre 3 mois après le dépôt de plainte, resté sans réponse.

Ce dépôt de plainte se fait par courrier RAR (Recommandé avec accusé de réception), auprès du doyen des juges d'instruction du Tribunal judiciaire (TJ) du lieu de l'infraction (normalement le même TJ que le procureur à qui vous vous êtes adressé). Dans cette plainte doit figurer :

- une déclaration indiquant clairement votre volonté (« Je souhaite me constituer partie civile »...);
- la demande de dommages-intérêts;
- l'adresse, en France, où vous contacter.

Si un juge d'instruction a déjà été désigné, il est possible de se constituer partie civile à tout moment, dès lors que des poursuites pénales ont été engagées. Ne tardez pas.

ATTAQUER L'ÉTAT : TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Il s'agit de poursuivre l'État et les donneurs d'ordre des actes qui ont mené à votre blessure. Vous avez 4 ans à partir de la consolidation du préjudice (moment à partir duquel la blessure n'évoluera plus et vous ne subirez plus d'opération réparatrice) pour saisir les juridictions administratives. Cette

requête peut intervenir en même temps qu'une procédure au pénal : l'une n'empêche pas l'autre.

La requête auprès du Tribunal Administratif (TA) se fait par l'intermédiaire d'un-e avocat-e de confiance, dans le but de déterminer la responsabilité de l'État et de la chaîne de commandement du policier qui vous a blessé, afin d'obtenir le paiement d'indemnités. Généralement, c'est le préfet qui est visé par cette procédure. En voici les étapes :

1. **Une demande d'expertise balistique et d'expertise médicale** (requête en référé), pour établir un lien entre la blessure et le type d'arme utilisé, est adressée au TA.

2. **Un recours hiérarchique en indemnisation** adressé directement à l'autorité visée (préfet ou ministre de l'intérieur) et qui demande une indemnisation à partir de la responsabilité de cette autorité. Le refus attendu permet de s'adresser ensuite au Tribunal administratif.

3. **Recours contentieux** : une attaque sur le fond qui demande la condamnation du préfet de police et une indemnisation pour préjudice moral et corporel. C'est, au final, le président du Tribunal administratif qui tranche.

FOND DE GARANTIE AUX VICTIMES : DEMANDE A LA CIVI

Si la blessure implique une ITT d'au moins 6 mois, vous pouvez obtenir une indemnisation (intégrale ou partielle) par la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI). Cette demande est un acte administratif qui se fait par le biais du formulaire CERFA N°12825*03 téléchargeable sur internet. Faites vous accompagner : c'est long et fatigant.

-> Voir aussi le schéma page 7 !

RÉPONDRE (OU PAS) AUX MEDIAS

- Ne vous précipitez pas à communiquer avec les médias. Pour faire parler de votre affaire, prenez le temps de préparer par écrit ce que vous voudriez dire aux journalistes, en vérifiant vos informations, en essayant de retrouver d'abord d'autres témoignages sur les moments et les lieux de la blessure.

- Les journalistes peuvent vous faire dire des choses que vous pourriez regretter, parce que vous n'étiez pas préparé-e. Allez-y accompagné-e d'une ou

deux personnes de confiance lors des premières entrevues.

- Evitez absolument de vous montrer dans des talk-show télévisés sensationnalistes qui finiront par justifier le travail policier et vous culpabiliser.

- Si vous ne voulez pas exposer votre image, privilégiez la presse écrite et la radio, et demandez à être cité sous pseudo.



- Demandez à relire vos propos avant publication, à revenir sur vos déclarations ou que ça n'apparaisse pas dans le reportage ou l'article final.

FAIRE FACE À L'IGPN

#SelonIGPN ce policier a vu un moustique sur la main de cette jeune femme, il lui a donc porté secours en écrasant ce moustique très dérangeant.



Les conseils qui suivent concernent plus spécifiquement la police des polices: comment se préparer à un interrogatoire ("audition") avec l'IGPN/IGGN, quelles sont les attitudes à adopter et les pièges à éviter.

La situation est plus délicate **si vous êtes mis en cause**, si votre plainte concerne des violences policières commises lors d'un contrôle d'identité, une arrestation ou une garde à vue, et qu'après ces faits un procès vous pend au nez. A ce moment-là, l'IGPN cherchera toujours à démontrer que la

violence des flics est la conséquence de votre comportement... Inversement, porter plainte pour violence policière peut apporter des éléments essentiels pour démontrer que l'arrestation ou la garde à vue était injustifiées ou entachées de nullités.

En cas de blessure(s) grave(s), l'IGPN/IGGN peut être saisie directement par le procureur. **Si vous êtes hospitalisé·e et sous médicaments** (anesthésie, morphine, etc.), vous n'êtes pas en condition de répondre à l'audition que l'IGPN voudra vous imposer. Dans ce cas-là, n'hésitez pas à demander à votre médecin de faire une attestation en indiquant que votre état de santé ne permet pas de vous soumettre à un tel interrogatoire.

Témoignage d'une personne mutilée :

« Pour raconter 30 minutes de ma présence le jour J sur la place où j'ai été blessé, il a fallu 4h30 de déposition, plus le temps de rédaction et d'impression du PV, tout ça dans ma chambre d'hôpital ! C'était interminable ». Même calvaire pour un jeune garçon mutilé, d'à peine 16 ans. A l'hosto, demandez donc de reporter l'audition. Si elle a lieu quand même, il faut demander aux médecins d'attester de la prise de médocs...

SE PREPARER A L'AUDITION

Vous recevez une convocation pour être entendu·e par des officiers de l'inspection de la police nationale ?

Avant l'audition...

Même sans être hospitalisé, si le RDV à l'IGPN est trop rapproché de l'agression et que vous êtes encore sonné·e·s, demandez vous-même le report, ou faites intervenir un·e avocat·e. Avant de vous rendre au RDV, décrire la chronologie des faits par écrit (si besoin faites vous aider par une personne de confiance). Si vous avez des témoins pouvant être entendus (une attestation écrite peut convenir), attention car les flics vont douter de leur neutralité, surtout si ce sont vos ami·es. Pensez plutôt à des passants ou des personnes présentes en tant qu'observateurs...

Pendant...

Ne pas donner de détails qui pourraient être incriminants, pour vous ou d'autres. Contentez-vous de décrire les faits qui ont causé les blessures, ne vous étendez pas sur les conditions et le contexte.

Garder patience, ils sont là pour vous faire

craquer, pour vous faire perdre le fil de l'histoire, et vous faire dire que vous étiez là forcément « pour en découdre »...

Chaque mot compte, chaque phrase est remise en question, les interrogations et interro-négations fusent du début jusqu'à la fin, il faut se justifier sur tout !

Et après...

Rendez-vous aux Unités Médico-Légales (UMJ) pour le calcul des ITT physiques et psychologiques, sous contrôle de la PJ. Vous pouvez faire une réclamation auprès du Défenseur des Droits (DD). Cet organe est uniquement consultatif, non contraignant pour la police. Mais tout avis du DD peut alimenter les autres dossiers judiciaires. *(suite p.8)*

Le schéma ci-contre permet de visualiser les étapes des différents parcours judiciaires possibles – la plainte pénale contre les policiers (en tant que personne), la plainte contre l'État (en tant que garant de votre sécurité dans l'espace public) –, comment obtenir réparation, sans oublier de constituer, dès les premiers instants, son propre dossier médical, qui ira compléter celui qui sera établi par la médecine légale.

Affronter la police des polices

Les parcours judiciaires d'une plainte contre la police

DOSSIER MÉDICAL

Urgences / Généraliste
 Sans attendre : construire son propre dossier en allant consulter, prendre des photos des blessures, garder tous les certificats, radios, analyses...

Unité Médico-Légales (UMJ)

Diligenté par l'IGPN pour délivrer ITT physiques et psychologiques. Médecins placés sous le contrôle de la PJ, ne vous confiez pas, ne parlez que de votre santé !

SDSE
 Service de discipline et de soutien aux effectifs de police

PLAINTE PROCUREUR (parquet)

Fournir son identité, récit des faits, description des agresseurs, etc. Si faits mineurs : renvoi vers le SDSE. Si plainte d'une victime : IGPN.
NB : valable jusqu'à 6 ans après les faits.

PLAINTE CONTRE LE/LES POLICIERS JUSTICE PÉNALE
 Dernier recours : Cour de cassation

Signalement internet
 Transmis direct au parquet

Plainte au comico du coin
 À éviter ! Surtout si les flics sont les mêmes qui vous ont agressé !

IGPN / IGGN
 Enquête préliminaire
 Chargé d'identifier les policiers responsables, organise auditions (victimes, témoins) et confrontations, etc.
Attention : blessé-e lors de l'arrestation ou en garde à vue, et un procès vous pend au nez ?
 L'IGPN cherchera à vous cuisiner sur cette affaire : restez-en aux seuls faits ayant causé les blessures !

PARQUET
 - Si les faits sont confirmés : désignation d'un juge (ou procès direct)
 - Sinon : classement sans suites : très courant s'il a été impossible d'identifier les flics !

JUGE D'INSTRUCTION
 La victime peut se constituer partie civile pour obtenir réparation. Options du juge :
 - **Non-lieu** (pas de procès...)
 - Renvoi en **Correctionnelle** (délits)
 - Renvoi en **Cour d'assises** (crimes ; rare mais possible en cas de mutilation)

PROCÈS
 après Appel et Cassation

Flic condamné pour « faute de service » : renvoi au **TA** pour dommages et intérêts

Flic condamné pour « faute personnelle » : demande de réparation au **Tribunal civil**

CEDH Recours devant la Cour européenne
 Flic relaxé

PLAINTE CONTRE L'ÉTAT JUSTICE ADMINISTRATIVE
 Dernier recours : Conseil d'État

Tribunal administratif (TA)
 - Demander réparation à l'État pour avoir été blessé-e dans l'espace public, sans avoir besoin d'identifier les agents de police.
 - Permet de saisir le juge des référés pour réclamer des expertises (en partie à votre charge – se renseigner sur l'aide juridictionnelle)
 - Les éléments de la plainte au pénal pourront alimenter le dossier TA
NB : valable avant la limite de 4 ans après les faits ; délais suspendus si une plainte pénale est en cours.

Possible de se tourner ensuite vers le **Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions**

AIDE JURIDICTIONNELLE
 Au pénal : possible uniquement en tant que « partie civile » (juge d'instruction)
 Devant le **TA** : possible au stade 2 du procès, le recours « indemnitaire »

DÉFENSEUR DES DROITS. Organe consultatif. Réclamation symbolique. A le pouvoir de convoquer les policiers mais pas de faire des confrontations. Les avis du DD ne sont pas contraignants pour l'État mais peuvent alimenter les dossiers judiciaires.

FACE A L'IGPN : SE FOCALISER SUR L'OBJECTIF DE LA PLAINTE

RAPPEL — si vous avez été blessé-e lors de l'arrestation ou en garde à vue, et qu'un procès vous pend au nez : l'IGPN cherchera à vous cuisiner sur cette affaire ; restez-en aux seuls faits ayant causé les blessures.

1. **Décrivez comment l'agression a impacté votre vie** du fait des lésions physiques ou psychiques que les policier(s) ou gendarme(s) vous ont infligées.

2. **Donner toute information permettant d'identifier** le(s) policier(s)/gendarme(s) agresseur(s) : lieu et heure des faits, description physique des agents (casques, uniformes, n° des unités), et si possible, mais ultra rare, les n° de matricule (RIO).

3. **Décrivez comment le(s) policier(s) vous ont agressé.** Il s'agit de démontrer que la responsabilité personnelle du policier/gendarme est engagée et que le tir ou agression à votre rencontre est disproportionné au regard de la situation de danger dans laquelle il(s) se trouvait au moment des faits.

4. **Fournir tout élément qui explique que votre blessure a été occasionnée par une arme de police,** d'établir que le policier qui vous a blessé n'était pas menacé et/ou d'établir qu'aucun policier présent n'était menacé ou ne pouvait se sentir menacé par vous.

#SelonlIGPN, ces policiers pratiquent un massage relaxant à l'huile de Jojoba.



5. **Concernant les questions de personnalité, leur objectif est de faire basculer votre position de victime à coupable.** Omettez donc tout élément pouvant vous montrer comme quelqu'un d'agressif, instable, impulsif, « pas adapté à la société » ou venant d'une « famille à problèmes »...

6. **Procès verbaux (PV)** à relire, ou faire relire si on est accompagné-e, avant de signer.



COLLECTIF DESARMONS-LES !
desarmons.net
desarmons-les@riseup.net

